



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des Arrêtés Municipaux

2020/ 500 ST JCM/SR

Le Maire de SISTERON,

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION PLAN D'EAU DES MARRES (COTE NORD ET SUD), STADE DU RUGBY, CHEMIN DE BEL AIR A PARTIR DU 17 AVRIL 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1 à L.2131-2 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** la présence intempestive de caravanes dans la zone du plan d'eau des marres qui n'est pas destinée à ce type de véhicules ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers et afin de garantir le bon ordre, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans les zones concernées ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon ordre par la pose de blocs béton rétrécissant les voies ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du 17 avril 2020, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T et articulés est interdite PLAN D'EAU DES MARRES (COTE NORD ET SUD), STADE DU RUGBY, CHEMIN DE BEL AIR . L'accès au plan d'eau des Marres, côté Sud et Nord ne pourra se faire que sur autorisation expresse de l'autorité communale. La circulation est réglementée pour tous les autres véhicules.**

**ARTICLE 2** - La ville de SISTERON est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire ;

**ARTICLE 3** - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4** - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi ;

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ  
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

17 AVR. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTIF  
LE MAIRE



Fait à Sisteron, le 17 AVRIL 2020

Le Maire,  
D. SPAGNOU

